

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 19 MARS 1849.

Rapport de la Commission chargée d'examiner le Budget du Département de la Guerre pour l'exer- cice 1849.

(Voir les N^{os} 1, 129, 145 et 147 de la Chambre des Représentants, et le N° 56
du Sénat.)

MESSIEURS,

Dans la situation où se trouve l'Europe et en présence des bouleversements successifs qui ont détruit les principes sur lesquels s'appuyaient les Gouvernements des peuples qui nous environnent, votre Commission a pensé qu'il serait intempestif de provoquer une discussion qui pourrait, au moyen de réductions, porter atteinte à l'organisation de l'armée et au système de défense.

Votre Commission croit aussi, Messieurs, être l'interprète du Sénat en déclarant que si l'Europe, rentrant dans un état normal de paix, des économies à réaliser sur le Budget de la guerre devenaient possibles, ces économies ne se réaliseraient pas au mépris des droits acquis. Il faut que l'armée puisse compter sur le pays au moment du repos, comme le pays compte sur le patriotisme et le dévouement de l'armée au moment du danger.

Le Budget de la Guerre de 1848 montait à la somme de.	fr.	28,690,000	»
M. le Ministre de la Guerre demande pour 1849.	.	27,085,000	»

Différence en moins pour 1849.	fr.	1,605,000	»
--------------------------------	-----	-----------	---

Nous ferons connaître d'où proviennent ces économies lorsque nous arriverons aux articles auxquels elles se rattachent.

CHAPITRE PREMIER.

ART. 1 ^{er} . Traitement du Ministre.	.	.	.	fr.	21,000	»
--	---	---	---	-----	--------	---

Adopté.

ART. 2. Traitement des employés civils.	.	.	.	fr.	146,500	»
---	---	---	---	-----	---------	---

La différence en moins de 13,700 francs provient de suppression d'emplois.

ART. 3. Supplément aux officiers et sous-officiers employés au Département de la Guerre	.	.	.	.	fr.	14,000	»
---	---	---	---	---	-----	--------	---

La différence de 3,000 francs provient de la diminution dans les gratifications accordées.

ART. 4. Matériel fr. 40.000 »
Adopté.

ART. 5. Dépôt de la guerre. fr. 26,000 »

La diminution de 8,000 francs se trouve dans les dépenses pour reconnaissances militaires et pour la réduction des plans parcellaires du cadastre.

CHAPITRE II.

ART. 6. Traitement de l'état major général fr. 675,000 »

La diminution sur le Budget de 1848, est de 48,204 fr. 80 c., elle provient de la réduction du personnel, du nombre de chevaux et de l'allocation pour frais de bureaux.

ART. 7. Traitement de l'état major des provinces et des places. fr. 271,629 70

La réduction est de 69,598 fr., elle doit être attribuée aux mêmes motifs énoncés à l'article précédent.

ART. 8. Traitement du service de l'intendance. fr. 140,000 »

Adopté.

CHAPITRE III.

ART. 9. Traitement du service de santé et administration des hôpitaux. fr. 527,014 75

La diminution de 16,761 fr. 90 c. provient d'une réduction du personnel et de la suppression d'une ration de fourrage à l'inspecteur général.

ART. 10. Entretien des malades. fr. 459,325 »

L'économie de 48,550 fr. provient de la réduction de 10 centimes dans le prix de revient des journées de traitement des militaires malades.

ART. 11. Matériel des hôpitaux. fr. 110,000 »

La diminution dans l'achat des médicaments a produit une économie de 6,000 fr.

CHAPITRE IV.

ART. 12. Traitement et solde de l'infanterie. fr. 9,522,000 »

L'économie sur cet article est de 277,616 fr. 50 c. ; elle provient de la réduction de l'effectif des soldats et des officiers de la section de réserve; de la réduction de la 1^{re} mise du petit équipement, de la diminution d'une ration de fourrage aux lieutenants-colonels et majors et de la suppression des vivres de campagne au camp.

ART. 13. Traitement et solde de la cavalerie fr. 5,121,000 »

La diminution est de 50,065 fr. 80 c. ; elle provient de la réduction de la 1^{re} mise du petit équipement, de la suppression des vivres de campagne au camp et des primes de rengagement.

ART. 14. Traitement et solde de l'artillerie fr. 2,668,000 »

La réduction de 24,637 fr. 84 c. est amenée par les mêmes motifs énoncés à l'art. précédent.

ART. 15. Traitement et solde du génie fr. 733,400 »

La diminution de 28,751 fr. 40 c. provient de la réduction de la 1^{re} mise du petit équipement et de la suppression de chevaux aux capitaines, lieutenants et sous-lieutenants de l'état major particulier, ainsi qu'aux lieutenant-colonel et majors du régiment.

CHAPITRE V.

Ecole Militaire.

ART. 16. Corps enseignant et solde des élèves.	fr. 154,170 »
Diminution 25 fr. 7 c. amené par divers petits changements de détail.	
ART. 17. Dépenses d'administration	, fr. 25,650 »
Diminution dans les dépenses 79 fr. 95 c.	

CHAPITRE VI.

Établissement et matériel de l'artillerie.

ART. 18. Traitement du personnel des établissements	fr. 37,205 »
ART. 19. Matériel de l'artillerie.	440,370 »
Diminution dans diverses catégories de dépenses, fr. 4,000.	

CHAPITRE VII.

ART. 20. Matériel du génie.	fr. 1,050,000 »
-------------------------------------	-----------------

La réduction sur ce chapitre est de 128,000 fr.; elle est amenée comme suit:
1^o réduction dans les dépenses pour la continuation des travaux de construction de la citadelle de Diest, 100,000 fr.; diminution dans les frais d'entretien des bâtiments à l'usage du génie, des fortifications, etc., 28,000 fr.

Votre Commission, Messieurs, a cru, par des motifs déjà énoncés, devoir s'abstenir de proposer des réductions sur le Budget de la Guerre : toutefois, elle pense que la ligne de défense sur notre frontière du midi, ne se trouve plus dans les mêmes conditions qu'en 1815, époque où elle a été établie; que la confection de routes nombreuses, de canaux, de ponts, de chemins de fer ont dû les modifier; qu'il pourrait dès lors en résulter que des points stratégiques qui avaient alors une grande importance pour la défense du pays, en eussent une bien moindre aujourd'hui, et qu'il serait possible dès lors, que cette question bien étudiée par le génie militaire, amenât une solution qui réagit d'une manière favorable sur l'économie du Budget de la Guerre pour les exercices prochains.

CHAPITRE VIII.

ART. 21. Pain.	fr. 1,425,925 44
------------------------	------------------

Il y a une différence en moins de 237,117 fr. 02 c. sur le même article du Budget de 1848. Cette différence provient de la diminution de l'effectif en hommes et du prix de revient de la ration à cause du bon marché des grains.

ART. 22. Fourrages en nature.	fr. 2,415,000 »
---------------------------------------	-----------------

La réduction proposée sur cet article est de 157,888 fr. 40 c., elle est basée:
1^o sur la suppression d'une ration de fourrage aux lieutenants-colonels de cavalerie et d'artillerie, ainsi qu'aux lieutenants et sous-lieutenants de cavalerie et des 15 batteries montées; 2^o sur la diminution dans le prix de revient de la ration.

Votre Commission émet l'avis qu'il soit pris une résolution définitive relativement au nombre de chevaux à accorder aux officiers de chaque grade; les différents changements survenus depuis 1830, principalement en ce qui

regarde les officiers subalternes, ayant entraîné ces officiers dans des dépenses considérables.

ART. 23. Casernement des hommes. fr. 576,580 »

La différence en moins sur cet article est de 36,430 fr. 82 c.; elle provient de la diminution de l'effectif et de ce que les miliciens des nouvelles levées occuperont le camp de Beverloo, où ils seront couchés sur des fournitures appartenant à l'État.

Votre Commission appelle l'attention de M. le Ministre de la Guerre, sur l'économie qu'il y aurait à réaliser, en diminuant de moitié l'allocation de 4 centimes par cheval et de deux cinquièmes celle de 5 centimes par homme. Cette réduction serait suffisamment motivée par le bénéfice considérable que font les villes de garnison sur les droits d'octroi perçus sur les fourrages et denrées de toute espèce destinées à être consommées par les troupes qui y tiennent garnison, ainsi que sur la solde des officiers et soldats qui y est entièrement dépensée.

ART. 24. Renouvellement de la buffleterie et du harnachement fr. 150,000 »

On prolongera la durée de certains objets qui sont encore de qualité passable, de manière à opérer de ce chef une économie de fr. 2,084.

ART. 25. Frais de route et de séjour des officiers 91,000 »

ART. 26. Transports généraux 50,000 »

ART. 27. Chauffage et éclairage des corps de garde 58,000 »

L'économie de 2,000 fr. se justifie par la suppression de quelques corps de garde.

ART. 28. Remonte fr. 86,790 »

Par suite de la remonte extraordinaire qui a eu lieu en 1848, il n'a été demandé pour 1849 que l'allocation nécessaire pour l'achat de 120 chevaux indigènes. La différence de ce chef avec l'article correspondant du Budget de 1848 est de 502,680 fr.

Votre Commission a vu avec satisfaction par les débats de la Chambre des Représentants, que M. le Ministre de la Guerre se proposait de faire, dans le pays, toutes les acquisitions possibles pour les remontes.

CHAPITRE IX.

ART. 29. Traitements divers, honoraires et pensions temporaires. fr. 269,000

La réduction sur cet article est de 26,961 fr. 71 c. Elle provient de la diminution dans le nombre des officiers en disponibilité et en non-activité, dans la suppression d'un employé temporaire et de quelques chevaux.

ART. 30. Frais de représentation. fr. 22,000 »

Trois membres de la Commission proposent la suppression de cet article: les deux autres membres trouvent cette proposition intempestive et ne l'adoptent pas.

CHAPITRE X.

ART. 31. Pensions civiles et secours. fr. 53,670 »

Indépendamment d'une augmentation pour pensions civiles et pour secours à d'anciens militaires et à leurs veuves, il a été opéré sur cet article pour secours aux réfugiés politiques et sur le fonds dit de Waterloo, une diminution de 5,442 fr. 59 c.

(5)

CHAPITRE XI.

ART. 32. Dépenses imprévues non libellées au Budget. fr. 16,645 11 »

CHAPITRE XII.

ART. 33. Traitement et solde de la gendarmerie. . fr. 1,831,000 »

La réduction sur cet article est de 33,439 fr. 52 c. ; elle est amenée par la suppression d'un cheval aux lieutenants et sous-lieutenants, et par la réduction de 5 centimes par cheval et par jour sur l'indemnité de fourrage.

Messieurs, votre Commission a l'honneur de vous proposer, à l'unanimité, d'adopter le Budget de la Guerre pour 1849.

Le Baron DE TORNACO.

Le Vicomte DESMANET DE BIESME.

Le Baron DE ROYER DE WOLDRE.

Le Baron A. DE FAVEREAU.

Le Comte DE MARNIX, Rapporteur.